

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DE COUPVRAY

Art 1 : Lieux d'implantation

Centre de Loisirs « Les papillons des champs » (à côté du groupe scolaire)
Adresse : 71 route de Lesches – 77700 COUPVRAY
Tel : 01.60.04.13.33

Art 2 : Les horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 7h à 8h20 accueil pré-scolaire
de 16h30 à 19h accueil post-scolaire

Les mercredis en période scolaire : de 7h à 19h

Ou en ½ journée :

Départ et arrivée avant le repas : de 11h30 à 12h

Départ et arrivée après le repas : de 13h30 à 14h

Les petites et grandes vacances : de 7h à 19h

Arrivée échelonnée : de 7h à 9h30

Départ échelonné : de 16h30 à 19h

Les familles ayant des retards répétitifs de plus d'un quart d'heure après 19 h seront averties qu'elles risquent l'exclusion temporaire ou définitive.

Art 3 : Conditions d'admissions

Le Centre de Loisirs est réservé aux enfants **habitant ou scolarisés sur la Commune de COUPVRAY**, exception faite, pour les enfants de la commune de Vignely (Une convention est passée entre nos 2 communes)

Pour les maternels :

- admission pour les enfants déjà scolarisés à partir de 3 ans révolus.

Pour les primaires :

- admission des enfants scolarisés du CP au CM2.

Tout enfant malade ou souffrant à son arrivée ne pourra être admis au Centre.

Les parents devront fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement d'une fiche individuelle comportant les informations indispensables pour satisfaire les obligations administratives (nom, prénom, adresse des parents, numéro de caisse d'allocations familiales, vaccinations, traitements et contre-indications médicales, ...).

Tout changement de situation ou de renseignements, en cours d'année, doit être signalé au Directeur du Centre.

Art 4 : Responsabilité générale

- 1 – Le Centre est responsable des enfants à partir de leur arrivée au Centre, jusqu'à leur départ.
- 2 – Un enfant est considéré comme "arrivé" au Centre dès qu'un parent, un enseignant, ou lui-même (en venant seul) a signalé sa présence à une personne de l'encadrement.
- 3 – Un enfant arrivé au Centre (Art 4. Alinéa 2) ne peut en partir que s'il est accompagné par la personne qui en est responsable juridiquement (parent, tuteur, ...).

Une autorisation du responsable de l'enfant est obligatoire pour qu'une personne majeure et responsable, autre que son responsable légal, puisse venir le chercher, si cette personne n'a pas été désignée sur la fiche de renseignements en début d'année. De plus, cette personne devra pouvoir justifier son identité.

L'ENFANT NE SERA EN AUCUN CAS REMIS A UN MINEUR.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de signaler au Directeur tout changement juridique de la structure familiale (ex : divorce, séparation, troubles familiaux...). En cas de jugement rendu officiel, merci de transmettre dans les meilleurs délais au Directeur du Centre les documents officiels concernant la garde des enfants.

Art 5 : Inscription

Les fiches de renseignements et les différents formulaire(s) d'inscription sont à votre disposition au Centre de Loisirs ou sur le site internet de la Mairie. Une fois le(s) formulaire(s) rempli(s), vous êtes priés de le remettre au Directeur et de vous munir également du carnet de santé de l'enfant, ainsi que d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Afin d'organiser le recrutement des animateurs, les activités et les sorties, les inscriptions pour les périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances) font l'objet d'une inscription sur des formulaires spécifiques, directement au Centre de Loisirs et dans la limite des places disponibles. La période d'inscription s'étale en général entre 5 et 3 semaines en amont de chaque vacance.

Pour les mercredis, l'inscription sera annuelle ou mensuelle.

En cas de force majeure, un enfant non inscrit pourra être accepté exceptionnellement au Centre dans la limite des places disponibles, après avoir sollicité le Directeur du Centre.

Participation des familles :

Le montant de la participation des familles pour l'accueil pré et post scolaire ou le centre de loisirs est arrêté par délibération du Conseil Municipal et révisable chaque année.

Le tarif des journées de Centre de Loisirs s'établit en Mairie en fonction du quotient familiale. Pour cela, il faut fournir à chaque rentrée (**avant le 30 septembre**) ou nouvelle inscription :

- Un justificatif de domicile,
- Une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition,
- Votre livret de famille
- Une photocopie de la carte C.A.F.
- Les 3 dernières fiches de salaire des actifs du foyer

Art 6 : Absences – Régularisations

En cas d'absence, les droits de participation ne sont pas restitués, à l'exception de la présentation d'un certificat médical (sans surcharge, ni rature, au nom de l'enfant malade), à remettre en Mairie dans un délai maximum de huit jours à partir du premier jour d'absence. **Le premier jour sera facturé.**

Toute inscription entraîne obligatoirement le paiement.

Art 7 : Sorties

Des sorties sont organisées tout au long de l'année. Un enfant peut y participer, selon les conditions suivantes :

- ✓ il doit être inscrit au Centre ce jour-là, suivant les modalités de l'article 5,
- ✓ sa conduite doit être jugée correcte, de manière à ne pas nuire à la sérénité du groupe et son comportement non préjudiciable à la réputation du Centre,
- ✓ s'il est en bonne santé et si le Directeur juge que son état peut lui permettre d'y participer,
- ✓ si le Directeur est en possession de sa fiche de renseignements et des autorisations indispensables, remplies lors de l'inscription au Centre de Loisirs.

Art 8 : Activités

De très nombreuses activités sont proposées et mises en place par l'équipe d'animation tout au long de l'année. En cela, nous distinguons un véritable Centre de Loisirs éducatif d'une simple « garderie ».

Souhaitant la participation active des enfants sur leurs journées de loisirs, nous les incitons à être force de propositions. De leur côté, les animateurs s'attachent à favoriser leurs envies, y compris spontanées.

Chaque enfant est tenu de participer à la vie collective du Centre, y compris :

- au rangement et nettoyage (si nécessaire) après chaque activité proposée,
- à la réparation d'une dégradation (s'il est concerné ou volontaire).

Des mini-séjours sont à l'étude et seront prochainement proposés, de manière à compléter l'offre des loisirs du Service Enfance.

Art 9 : Incivilités - Discipline

Les usagers du restaurant scolaire doivent faire preuve de discipline. Ils s'engagent à respecter le personnel, les locaux, le matériel et mobilier mis à leur disposition. Ils sont tenus de respecter les règles de vie en vigueur dans chaque restaurant.

Trop d'enfants souffrent du mauvais comportement de quelques-uns.

C'est pourquoi, le manque de respect envers les adultes, les enfants et le matériel est inadmissible. Après entretien avec l'enfant, puis avec les parents, une lettre sera envoyée au responsable de l'enfant. Cette lettre pourra notifier des sanctions disciplinaires envers l'enfant pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Tout dégât volontaire de matériel fera l'objet d'une réparation financière ou d'un remplacement dudit objet auprès des responsables de l'enfant.

Art 10 : Objet de valeur ou dangereux

Si des enfants sont porteurs d'objets de valeur, en cas de perte ou de vol, les parents en assureront l'entière responsabilité.

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne détiennent aucun objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes et les autres.

Les jouets, vélos, rollers, etc... sont interdits au Centre :

Les enfants pourront les apporter uniquement sur proposition des animateurs, pour les utiliser lors des activités. En cas d'activité nécessitant d'apporter un vélo, nous vous demandons impérativement de veiller à leur bon fonctionnement (pneus, freins et passage de vitesses).

Le port des lunettes ou de lentilles de contact doit être précisé sur la fiche sanitaire, avec la précision suivante : port permanent ou partiel.

Art 11 : Nourriture

Pendant les repas, les animateurs incitent les enfants à goûter à tous les plats et à manger équilibré.

A compter de la rentrée septembre, dans un souci d'équilibre nutritionnel, **les goûters sont offert gracieusement par la commune** aux enfants qui se rendent à l'accueil post scolaire et/ou au centre de loisirs les mercredis et vacances.

Dans le cas d'un régime alimentaire justifié, n'hésitez pas à contacter l'équipe d'animation ou fournir un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Les boissons, les confiseries, pâtisseries, etc... sont interdites au Centre :

Un enfant qui veut en apporter pour fêter son anniversaire devra les remettre, dès son arrivée, à un animateur, qui les partagera entre tous les enfants de son groupe au moment du goûter.

Art 12 : Vêtements

Une liste de vêtements, nécessaires pour une sortie, vous sera remise au moment de l'inscription.

Au Centre, les enfants doivent arriver avec des vêtements propres et il est conseillé qu'ils portent des vêtements pratiques, marqués à leur nom correspondant à la saison et à la météo.

L'accès à la piscine est interdit aux enfants portant un short ou bermuda de bain. En effet, seul les slips de bain sont autorisés pour les garçons.

Il y a lieu de vérifier si des vêtements égarés n'auraient pas été retrouvés au Centre.

Art 13 : Santé / hygiène

Les animateurs et le Directeur, titulaires de l'A.F.P.S., sont à même de décider de l'opportunité de l'appel d'un médecin ou des pompiers, pour le transport d'un enfant nécessitant des soins à l'hôpital le plus proche.

Il est recommandé aux parents de transmettre plusieurs numéros de téléphone, afin de pouvoir les joindre en cas de nécessité (employeurs, mobiles, proches, etc...).

Le diagnostic d'un médecin sera porté à la connaissance des parents : c'est le médecin qui décide de l'attitude à adopter en fonction de la situation.

N'oubliez pas de signaler toute allergie, traitement ou autres problèmes, et ainsi d'actualiser la fiche de renseignements prévue à cet effet.

Les enfants fréquentant le Centre sont tenus d'avoir une hygiène corporelle irréprochable. De même, nous vous demandons d'inspecter régulièrement la chevelure de vos enfants afin d'y déceler l'apparition éventuelle de poux. Dans ce cas, merci de nous en informer le plus rapidement possible.

Art 14 : Assurance

Les parents sont tenus de vérifier que leur assurance responsabilité civile ou celle qu'ils ont souscrite auprès de l'école, couvre bien les activités de leurs enfants au Centre.

Les parents doivent fournir au Centre une attestation de cette assurance et s'engagent à rembourser les frais résultant des dommages causés par le fait de leurs enfants.

Art 15 : L'argent de poche

Au Centre de Loisirs, et pendant les sorties, il est interdit d'apporter de l'argent de poche.

Le Maire,
Martine DOGIT